Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 060-216005694-20221109-ARTPM2022205-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2022-205

ARRÊTÉ PERMANENT INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU NUMERO 137 ROUTE NATIONALE

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf** : DV/MD/AG/N° 2022-205*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, parkings et voies publiques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules aux abords du numéro 137, Route Nationale en raison de la gêne occasionnée par les véhicules en stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit au droit du numéro 137 Route Nationale sur une longueur de 6 ml.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 060-216005694-20221109-ARTPM2022205-AR

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée ci-dessus est mise en place et entretenue par la commune de Sainte-Geneviève.

ARTICLE 5 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 6 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 09 novembre 2022

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE SAINTE GENEVIEVE (60)

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 23 NOV. 2022
Le 23 NOV. 2022
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE (Oise)

Daniel VEREECKE

Légalité
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

N/Réf : DV/MD/AG/ N° 2022-205



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE

Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Actes réglementaires*
	Numéro de l'acte :	*ARTPM2022205*
	Date de la décision :	*2022-11-09 00:00:00+01*
	Objet :	*Arrêté permanent n°2022205, instaurant une interdiction de stationner au droit du numéro 137 route Nationale.*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*6.1 - Police municipale*
	Identifiant unique :	*060-216005694-20221109-ARTPM2022205-AR*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	060-216005694-20221109-ARTPM2022205-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*935*
	Nom original :		
	Arrêté permanent n°2022205 instaurant une interdiction de stationner au droit du numéro 137 route Nationale.pdf	*application/pdf*	*960377*
	Nom métier :		
	99_AR-060-216005694-20221109-ARTPM2022205-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*960377*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*23 novembre 2022 à 15h16min54s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*23 novembre 2022 à 15h16min55s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*23 novembre 2022 à 15h16min56s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*23 novembre 2022 à 15h18min38s*	*Reçu par le MI le 2022-11-23*

mairie@saintegenevieveoise.fr

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 23 novembre 2022 15:17
À: s2low@s2low.org; mairie@saintegenevieveoise.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF060-216005694-20221123-15133.xml; 060-216005694-20221109-ARTPM2022205-AR-1-2_15327.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Oise
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-11-23(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SAINTE GENEVIEVE
N° de SIREN: 216005694
Numéro Acte de la collectivité locale: ARTPM2022205
Objet acte: Arrêté permanent n°2022205, instaurant une interdiction de stationner au droit du numéro 137 route Nationale.
Nature de l'acte: Actes réglementaires
Matière: 6.1-Police municipale
Identifiant Acte: 060-216005694-20221109-ARTPM2022205-AR

Rapport d'erreur(s):